

Règlement sportif de l'AGTT.

Ce document tient lieu à la fois de rapport d'activité 2022-2023 du président de la Commission Statuts et Règlements et de synthèse de différentes propositions soumises à l'AGT ordinaire 2023. Je tiens à remercier les personnes et les clubs qui ont soumis diverses idées. En particulier, Félicien Gache et Oscar Quintaje ainsi que les clubs de Bernex et Châtelaine. Mes remerciements vont aussi aux membres du CD et de la Commission Jeunesse qui ont apporté des commentaires et suggestions.

A. Changement suite à la création des catégories U17 et U19 en lieu et place de U18.

Championnats AGTT individuels « jeunesse ». Art. 10

Séries organisées 1. Les séries suivantes sont organisées :

Simple : U19 - U17 - U15 - U13 - U11

Double : U19 - U17 - U15 - U13/U11

Double Mixte : U11 - U19

Notons que certaines de ces séries sont en général séparées en deux, par exemple U15 ABCD et U15 E. La décision est prise chaque année par le CD en fonction du nombre de licenciés de ces catégories. Certains JA considèrent que le nombre de titres attribués est trop important. Je tiens à souligner que l'article 10.3 mentionne une limite de 10 participant-e-s pour décider du regroupement ou non de certaines catégories. Le CD et la Commission Jeunesse considèrent que le RS actuel pose un cadre suffisant et laisse une souplesse favorable à l'organisation de cette compétition.

La Commission Jeunesse souhaiterait que l'Art. 10.2 soit complété dans l'intérêt de la compétition. « Un joueur ne peut s'inscrire que dans les séries de simple ou de double qui correspondent à son âge. Les filles et les garçons peuvent s'inscrire, en plus du double mixte, dans une seule série de double, pour autant qu'il appartienne à la même catégorie d'âge. *Un joueur peut demander une dérogation. La décision sera prise par la Commission Jeunesse après consultation du JA. Le juge-arbitre peut accepter des surclassements.* »

B. Propositions de modification du RS AGTT.

B1. Championnats AGTT individuels « actifs » et « seniors »

Ici encore le problème soulevé est celui du nombre de catégories organisées. En particulier la pertinence de certains titres de doubles se pose. Il y a deux approches.

- Soit on définit dans l'Art 8.1 un plus petit nombre de catégories. Par exemple « Doubles » qui regroupent tous les niveaux ou un peu moins strict « Doubles A/B/C » et « Doubles D ».

- Soit on renforce les critères d'annulation/regroupement de l'Art. 7.8.

Le CD est d'avis d'utiliser la deuxième option.

Pour les doubles, je souhaiterais mettre au vote deux limites possibles. Une série sera regroupée avec une autre si le nombre de paires inscrites dans cette série est inférieur à :

- 7

- 9

Pour les simples, je propose que le regroupement ait lieu lorsqu'une série comprend moins de 9 joueurs. Le déroulement resterait celui de la formule mixte II.

Un cas particulier est celui des séniors. Compte tenu des importantes différences de résistance physique liées à l'âge, le CD propose de n'organiser que deux catégories d'âge, O40/O50 et O60/O70 aussi bien pour les simples que pour les doubles et de ne pas procéder à d'autres regroupements. L'Art. 9.1 serait modifié en conséquence. L'Art. 9.3 serait abrogé (justification : il n'est plus nécessaire de procéder à des regroupements). Il me semble que l'Art. 9.2 mériterait d'être complété : « Un joueur ne peut s'inscrire que dans les séries de simples ou de doubles qui correspondent à son âge, *sauf autorisation du JA.* » Justification : un joueur de 62 ans pourrait vouloir jouer avec un joueur de 55 ans qui est son partenaire usuel de double. Pourquoi le lui interdire ?

B2. Coupe AGTT.

Aussi bien le responsable, Félicien Gache, que plusieurs clubs et plusieurs joueurs à titre individuel, s'inquiètent de la diminution d'intérêt pour cette compétition, en particulier dans les catégories fortes : peu d'équipes inscrites et nombreux forfaits. Le CD partage ce souci et a déjà tenté d'y remédier : inscription des équipes en cours d'année, réduction depuis 2019 du nombre d'équipes qualifiées pour une catégorie supérieure (Art. 34.5).

Le CTT Bernex a donc fait la proposition de s'occuper de l'organisation de l'intégralité des séries sur une seule journée (30 tables à disposition). Les 5 séries usuelles seraient organisées, mais une équipe ne jouerait que dans la série qui lui correspond. Cette solution est une très grande modification de notre pratique, mais elle pourrait complètement redynamiser la coupe genevoise. Je propose que l'AGT accepte à l'essai cette proposition pour une année et que le bilan soit tiré lors de l'AGT 2024.

Que cette solution soit acceptée ou non, il y a tout de même des points qu'il faut modifier.

- **Art. 34.3.** A la grande surprise de Félicien et de moi-même lorsqu'il me l'a mentionné, il n'est pas prévu de têtes de série ! Dans la pratique, on a toujours établi des têtes de séries. Nous proposons donc la modification suivante : « Le tirage au sort est effectué sur la base de l'établissement de têtes de série (somme des classements des deux titulaires, puis de leurs points Elo) et d'une répartition équilibrée des équipes de même de club. »

- **Art. 34.5.** Promotion. Félicien propose qu'une équipe ne peut être promue que d'une seule série. Je soutiens cette proposition.

Félicien propose aussi que seules les 4 (au lieu de 8 actuellement) meilleures équipes d'une catégorie soient qualifiées pour la série supérieure. Je soutiens aussi cette proposition.

B3. Championnat AGTT par équipes.

Oscar Quintaje a remarqué que l'Art. 20.3 n'est pas suffisamment précis pour une équipe qui en Phase A a fait plus de deux forfaits ou un WO lors de la dernière rencontre. Par analogie avec l'alinéa 6 qui concerne la Phase B, nous proposons de modifier l'Art. 20.3 : « ... *Lorsqu'une équipe* ~~Une équipe qui en Phase A~~ a fait plus de deux forfaits ou n'a pas participé à la dernière rencontre ~~de cette phase en Phase A~~, toutes les rencontres qu'elle a disputé sont annulées, elle est classée dernière de son groupe avec 0 point et elle est placée dans un groupe de Phase B – Relégation. »

B4. Proposition du CTT Châtelaine.

A l'instar de plusieurs joueurs, le CTT Châtelaine considère que la formule de championnat en deux phases sans promotions-relégation entre les phases n'a pas atteint son objectif. Ce club souhaite donc un retour à l'ancienne formule. Les arguments sont présentés dans un document séparé.